

Règlements généraux du championnat provincial

Le championnat provincial étant organisé en partenariat avec Cheval Qc., les règlements généraux de ceux-ci ont préséance sur les règlements du concours. Se référer à l'avant-programme des Futurités pour plus de détails sur ses [règlements](#).

1. ADMISSIBILITÉ

Propriétaire/Cavalier/Manieur

Pour inscrire son cheval à une épreuve du championnat provincial du cheval arabe du Québec, le propriétaire du cheval doit :

- Être membre en règle de Cheval Québec ;
- Être membre en règle de l'association du cheval arabe du Québec.

Pour participer à une épreuve du championnat provincial du cheval arabe, le concurrent (si différent du propriétaire) doit :

- Être membre en règle de Cheval Québec ;
- Être membre en règle de l'association de race qui propose l'épreuve, s'il y a lieu.

Propriété du Cheval

Pour participer à une épreuve du championnat provincial du cheval arabe du Québec, le cheval doit :

- Être enregistré dans un registre de la race arabe(CAHR ou AHA si les transferts sont en cours);
- Avoir l'âge requis pour s'inscrire dans une épreuve donnée ;
- Répondre aux exigences des règlements de compétition applicables
- Être l'unique propriété du participant ou sous contrat de location légale. Les chevaux achetés avec financement du propriétaire peuvent s'inscrire dans toutes les classes sous le nom de l'acheteur. Un contrat d'achat écrit doit être soumis au secrétaire du concours. Les contrats de location ne seront valide que pour une durée de un (1) an et devront être renouvelé lors d'une prochaine année.

2. INSCRIPTIONS

Il n'y a pas de limite pour le nombre de cheval inscrit par un propriétaire. Les inscriptions doivent être faites par le participant ou son agent autorisé.

Les formulaires d'inscriptions doivent être complétés, signés et transmis au secrétaire du concours. Les frais d'inscriptions doivent accompagner le formulaire d'inscription. S'il est impossible de joindre le paiement avec l'inscription (ex. envoi par e-mail), le paiement devra être réglé avant le début de la compétition. Aucun chèque postdaté ne sera accepté - le chèque doit porter la même date que le formulaire du concours. Les participants sont responsables des erreurs faites en remplissant le formulaire d'inscription. Les inscriptions par téléphone sont admis dans les cas où la personne serait dans l'impossibilité de le transmettre via e-mail ou la poste et uniquement si la personne autorisée donne toutes les informations au secrétaire de concours.

Les documents suivants doivent être fourni avec le formulaire d'inscription et tous les documents demandés doivent être présentés à l'arrivée sur le site de compétition.

- Copie du certificat d'enregistrement ou une preuve que les papiers sont en attente d'être émis
- Copie du transfert de propriété s'il y a lieu
- Copie du certificat de vaccination (2022)
- Copie du certificat de dépistage de l'anémie infectieuse des équidés (test Coggins) selon les exigences en vigueur (exigences de Cheval QC)

Les frais d'inscription sont de 25\$/cheval pour toute la durée de la compétition qui inclus le spectacle du soir et le championnat provincial.

Les tarifs de location de stalles, sellerie et emplacement de roulotte sont déterminés par Cheval Qc. (voir grille de tarif de cheval QC). Les montants demandés pour ces services seront payables à Cheval Québec directement pour les chevaux inscrits aux Futurités. Les tarifs pour les chevaux participant uniquement aux épreuves du spectacle et/ou championnat provincial seront payables avant le début des compétitions directement à l'ACAQ.

Les frais de box sont obligatoires pour tous les chevaux sans exception. Pour des questions de bien-être animal et de sécurité, aucun cheval ne sera toléré dans un enclos temporaire, ou attaché à un véhicule, bâtiment, et ce, de jour comme de nuit.

Les dates de début des inscriptions et de fin des inscriptions sont du 24 août au 8 septembre, la date inscrit sur l'enveloppe faisant foi de la date.

3. MODIFICATION DES INSCRIPTIONS

Une inscription peut être annulée auprès du secrétariat sur présentation d'un certificat vétérinaire dûment signé stipulant que le cheval est incapable de participer. En cas d'annulation justifiée, le secrétariat rembourse alors les frais d'inscription. Pour toute autre annulation sans certificat vétérinaire, le propriétaire ne sera pas remboursé.

Des modifications aux inscriptions peuvent être apportées en s'adressant au secrétariat de la compétition, au moins 24h avant le début de l'épreuve concernée. Retrait de la compétition Un cheval peut être retiré de la compétition par le comité organisateur, et ce, sans appel et sans remboursement dans le cas suivant : exclusion dans l'intérêt du cheval ou du bien commun des autres participants.

4. AGE DU PARTICIPANT

Celui reconnu sera l'âge du participant au 31 décembre 2022.

- Junior : Enfants : 3 – 11 ans
- Adolescents : 12 – 17 ans
- Senior : Adultes : 18 et +

5. BIOSÉCURITÉ

Anémie infectieuse des équidés (coggins test)

- Un certificat valide de l'année en cours pour le dépistage de l'anémie infectieuse des équidés est exigé pour chaque cheval présent sur le site, une copie devra être annexée avec l'inscription.
- Le certificat pour les sujets âgés de moins de 6 mois accompagnée de leur mère n'est pas obligatoire, si la mère qui l'accompagne en possède un, valide de l'année en cours.
- Le certificat valide de l'année en cours est obligatoire pour les sujets âgés de moins de 6 mois qui ne sont pas accompagnés de leur mère.
- Tout cheval pour lequel ne pourra être présenté un certificat valide au préposé dès l'arrivée sur le site sera exclu des épreuves et son départ du site de la compétition sera exigé. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés. Veuillez prévoir d'avoir une version papier de vos certificats de dépistage de l'anémie infectieuse des équidés (test Coggins) à bord du camion de transport des chevaux lors de votre arrivée sur le site.

3. Vaccination obligatoire

- Un certificat de vaccination contre rhino (herpès virus) et influenza sera exigé pour chaque cheval sur le site. La primo-vaccination (2 injections) ou le rappel de vaccination devra avoir été administré au cheval depuis plus de 7 jours et depuis moins de 6 mois de la date de l'événement.
- Le certificat de vaccination pour les sujets âgés de moins de 6 mois accompagné de leur mère n'est pas obligatoire si la mère en possède un répondant aux critères précédemment décrits.
- Le certificat de vaccination est obligatoire pour tous les sujets de moins de 6 mois qui ne sont pas accompagnés de leur mère. Pour ces poulains, une première injection de la primo-vaccination est suffisante.
- Tout cheval pour lequel ne pourra être présenté un certificat valide au préposé dès l'arrivée sur le site sera exclu des épreuves et son départ du site de la compétition sera exigé. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés. Veuillez prévoir d'avoir une version papier de vos certificats de vaccination à bord du camion de transport des chevaux lors de votre arrivée sur le site.

Laisser à la maison un cheval présentant de la fièvre ou des symptômes de maladie, car il ne sera pas autorisé à accéder au site.

6. PREUVE D'ASSURANCE

Obligation de détenir sa carte de membre de Cheval-Québec en règle afin de posséder les assurances requises pour la compétition.

7. SÉJOUR

La gestion du terrain et des écuries est fait par Cheval Qc. Vous trouverez les informations dans l'avant-programme à la page 13.

8. CLASSES

Pour les classes du championnat provincial n'étant pas une compétition régie par EC, l'association se base sur les règles à titre indicatif seulement pour les classes de performance et licou. L'association invite les membres à consulter les règlements pour avoir les références requises pour les différentes classes. Le juge aura donc la liberté de choisir la charte de jugement qui lui convient.

Pour les classes de licou.

Il est interdit d'appliquer de la couleur sur les sabots (noir ou blanc). Le clear est toujours applicable. Le harnachement (licou de présentation) doit être muni d'une sous-gorge. Tout manquement à cette règle pourra entraîner la disqualification

Cavaliers et présentateurs

Les cavalier et les présentateurs doivent porter le bon numéro qui leur a été assigné avant le concours. Le numéro doit être visible par le maître de piste et le juge.

Ferrage

Aucun animal de moins de deux ans ne doit être ferré.

Habillement

La tenue de soirée (ou tenue appropriée) est de mise pour la présentation au licou et classes de performance.

9. CLASSES DE CHAMPIONNAT

Les classes de championnat sont une continuité des classes de qualification et les participants éligibles doivent obligatoirement se présenter dans le championnat ou être excusés de la classe par le juge. Les classes de championnat ne sont pas éligibles pour les bourses.

10. RUBANS:

Un maximum cinq rubans seront décernés dans la plupart des classes.

11. BOURSES

Il y aura un montant maximal de 1200\$ distribué en bourse donné par l'ACAQ, en plus des sommes et cadeaux reçus par nos commanditaires. La méthode de distribution de ces montants reste à déterminer et à la discrétion du comité organisateur (à venir).

La classe liberté est ouverte à tous et elle est sujette à un frais d'inscription de 20\$. Tout l'argent de l'inscription de la classe liberté est remise au gagnant de cette dernière.

12. PLAINTES

Chaque participant qui loge une plainte doit l'accompagner d'un dépôt comptant ou d'un chèque certifié de 50,00\$ en déposant la plainte par écrit et la faire parvenir au secrétaire du concours.

13. CHÈQUES SANS PROVISIONS

Pénalité de 50.00 \$. Les inscriptions et autres frais sont payables en argent canadien.

14. JUGE

Si, à cause d'une maladie ou autre raison, le juge désigné est incapable de venir au concours ou de remplir ses fonctions, le comité du concours se réserve le droit de le remplacer par un autre. Personne ne peut s'adresser au juge concernant une décision sauf si une permission lui est donnée par le secrétaire du concours ou par le maître de piste. Ce dernier verra à organiser la rencontre à une heure et un endroit précis.

15. HORAIRE

Le Comité se réserve le droit de modifier l'horaire et l'ordre des classes si nécessaire selon les inscriptions reçues. S'il y a trop de participants dans une classe, celle-ci sera divisée en deux; une annonce à ce sujet sera faite sur les lieux.

16. DISCIPLINE

Toute forme de désobéissance ou manque de respect envers les officiels de ce concours de la part soit du propriétaire ou d'un membre de sa famille, du locataire, du palefrenier, du cavalier, du conducteur d'un cheval qui participe à ce concours, entraînera la disqualification du cheval. Les personnes responsables du concours ne seront alors aucunement responsables d'aucun dédommagement envers les fautifs. Les directeurs de l'ACAQ auront le droit d'expulser du site où se tient le concours TOUTE PERSONNE qui ne respectera pas les règles de conduites adéquates et respectueuses envers les participants, les officiels ou les membres de la direction.

17. PRÉSENCE DANS LE MANÈGE

- Sauf pour certaines classes, personne n'est admis dans le manège sauf les participants de cette classe, le juge et les officiels du concours. Le maître de piste est responsable de veiller au bon déroulement des classes et du respect des règles de sécurité et de discipline dans le manège.
- Tout participant doit demander la permission au maître de piste pour sortir son cheval du manège pendant la classe où il est jugé sinon, tous les chevaux de ce participant seront disqualifiés et perdront tous leurs rubans.

18. APPEL DES CLASSES

C'est la responsabilité de chaque participant d'être à la barrière au moment précis. On appellera les chevaux par système de haut-parleurs, mais advenant un bris de système, chacun verra à être là où il se doit; aucune plainte pour ce genre d'inconvénient ne sera retenue et aucune classe ne sera changée sous prétexte que le système de haut-parleurs ne fonctionne pas. Les appels par le système de haut-parleurs sont considérés comme une courtoisie et non une obligation.

19. INSPECTION DU VÉTÉRINAIRE

Tous les chevaux sont sujets à un examen du vétérinaire pour vérifier l'usage de drogues. La direction se réserve le droit d'exiger un tel examen. La direction se réserve le droit de refuser l'entrée sur le terrain d'un cheval qui a été ou qui est atteint de maladie contagieuse.

20. DISQUALIFICATION

Le propriétaire d'un animal soumis à des mauvais traitements ou à des procédés artificiels qui vont à l'encontre du bien-être de l'animal sera disqualifié. Cette règle s'applique autant pendant la compétition que pendant le temps où l'animal est logé sur le site. Si un participant, ou un membre de sa famille fait une fausse déclaration concernant un cheval, s'il contredit le juge dans

l'exercice de ses fonctions, ce participant se verra exclu de la compétition. Si un animal est disqualifié dans une classe, le ruban gagné par ce cheval sera donné au suivant et ainsi de suite.

21. OFFICIELS DU CONCOURS

Les officiels du concours auront la responsabilité de faire respecter tous les règlements.

22. DROIT DE RÉSERVE

La direction se réserve:

- a) Le droit de refuser une inscription et de retourner les frais d'inscription;
- b) le droit d'annuler une classe ou il n'y a qu'un seul participant; dans un tel cas, ce participant pourra transférer les frais d'inscription à une autre classe ou se faire rembourser.

Dans la situation d'une annulation, tout remboursement:
Sera fait au propriétaire après le concours.

PLAN DU SITE

